



## PROCÉDURE ÉLECTORALE MANDAT 2021-2022

Le présent document constitue la procédure électorale pour le mandat 2021-2022 du conseil d'administration (ci-après le « **Conseil** ») de l'Association des Jeunes Professionnels Chinois et Asiatiques (ci-après « **YCPA** ») qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2022.

L'élection se fera en 3 étapes, à savoir :

- a) Soumission des candidatures;
- b) Évaluation des candidatures au sein du Conseil et sélection des candidats par le comité des élections (défini ci-dessous); et,
- c) Présentation des candidats retenus par le comité des élections et approbation par les membres lors de l'assemblée annuelle générale.

### 1. COMITÉ DES ÉLECTIONS

Le Comité des élections (ci-après le « **Comité** ») est composé d'un administrateur sortant et de deux anciens administrateurs de YCPA.

Les membres du Comité n'auront aucun droit de vote et ne pourront soumettre leur candidature afin de devenir membre du conseil d'administration de YCPA. Le Comité sera responsable d'évaluer les candidatures pour les postes au conseil d'administration.

Le Comité sera également responsable de divulguer les résultats des votes.



## 2. CALENDRIER ÉLECTORAL

<b>Le 11 septembre 2020</b>	Ouverture des postes de président et des administrateurs pour le prochain conseil d'administration de YCPA. Les candidats sont invités à soumettre leur candidature.
<b>Le 30 septembre 2020 à minuit</b> (« Date Limite »)	Date limite de réception des dossiers de candidatures pour le poste de président et des administrateurs de YCPA.
<b>Du 1 au 9 octobre 2020</b>	Analyse des candidatures reçues pour le poste d'administrateur de YCPA et entrevues avec les candidats par le Comité.
<b>Du 10 au 11 octobre 2020</b>	Communication avec les candidats retenus.
<b>La semaine du 18 octobre 2020</b>	Présentation et discours des candidats au poste de président et vote des membres pour élire le président.  SUIVI de :  Présentation des candidats retenus par le Comité aux membres de YCPA afin d'élire les administrateurs du prochain Conseil*
<b>Entre Novembre-décembre 2020</b>	Période de transition entre le Conseil actuel et le nouveau Conseil
<b>Le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	Entrée en fonction du nouveau Conseil



### **3. PROCÉDURE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE YCPA**

Le président est le chef d'orchestre du conseil d'administration.

En se basant sur une excellente connaissance de l'historique, de la mission et des principales réalisations de la YCPA, il établit une stratégie de développement et de croissance continue de YCPA. Il travaille en étroite collaboration avec le Conseil afin de s'assurer que les stratégies de croissance soient bien exécutées dans le respect du budget et de la mission de l'association. Sa présence sur la scène publique devient nécessaire pour accroître la visibilité de YCPA.

#### **3.1 Exigences pour être candidat au poste de président**

- Être impliqué au sein de YCPA et être membre en règle avant le 30 septembre 2020;
- Être trilingue (français, anglais et mandarin/ cantonais);
- Détenir un baccalauréat d'une université reconnue;
- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans un Conseil;
- Avoir du leadership et une capacité exceptionnelle de diriger une équipe; et,
- Avoir un excellent réseau de contacts.

#### **3.2 Description des tâches du président**

- Veiller au respect des règlements généraux et du code d'éthique de YCPA;
- Superviser et coordonner avec les différents comités pour assurer un bon fonctionnement;
- Agir à titre de porte-parole de YCPA et de la communauté chinoise tout en renforçant les liens avec les différents parliers de gouvernement, les commanditaires et les autres chambres de commerce;
- Développer un plan de commandites afin d'amasser les fonds nécessaires pour l'organisation d'activités ainsi que le développement et le maintien des services aux membres;
- Créer des opportunités professionnelles et d'affaires aux membres et assister les communautés chinoise et asiatique à s'épanouir;
- Excellente connaissance de YCPA dont sa mission et ses principales réalisations;
- De concert avec le secrétaire, préparer l'ordre du jour des réunions mensuelles du Conseil qu'il préside; et,
- Être disponible, à l'écoute et conseiller son Conseil et ses membres.

#### **3.3 Documents à transmettre par le candidat**

Tout candidat devra remettre son dossier de candidature en format électronique au Vice-Président de YCPA, avant la Date Limite, à l'adresse suivante : [anthony.vorachith@ycpa.ca](mailto:anthony.vorachith@ycpa.ca)



Pour être valide, le dossier de candidature doit inclure :

- Son CV à jour;
- Deux lettres de recommandation;
- Une lettre présentant la plate-forme électorale du candidat, incluant les projets que le candidat compte mettre en œuvre au sein de YCPA et inclure une courte biographie (celle-ci sera publiée sur le site de YCPA avant l'élection);
- Une photo de bonne résolution; et,
- Si le candidat fait présentement partie du Conseil, un sommaire de ses réalisations et de son expérience au sein du YCPA.

**Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.**

### **3.4 Vote des membres de YCPA**

La semaine du 18 octobre 2020, les membres de YCPA voteront afin d'élire leur prochain président selon la procédure suivante :

- Pour avoir le droit de voter, chaque personne devra (i) être membre en règle de YCPA au moins 10 jours précédant le jour du vote et (ii) être présente le jour de vote.
- La liste des candidats au poste de président sera soumise au vote des membres par voie de bulletin écrit et par scrutin secret. Chaque membre ne pourra voter que pour un candidat sur son bulletin de vote.
- Le président sera élu à la majorité des voix.
- En cas d'égalité des voix, un nouveau tour de vote sera effectué pour les 2 candidats ayant remportés le plus de voix au premier tour.
- Si un seul candidat se présente au poste de président, il sera élu par acclamation.

## **4. PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **4.1 Exigences pour être candidat à un poste du Conseil**

- Être membre en règle avant le 30 septembre 2020;
- Être bilingue (français, anglais)  
La connaissance du mandarin/ cantonais est un atout.
- Détenir un diplôme de premier cycle d'une université reconnue;
- Être un professionnel ou un entrepreneur

### **4.2 Documents à transmettre par le candidat**

Tout candidat devra remettre son dossier de candidature en format électronique au Vice-Président de YCPA, avant la Date Limite, à l'adresse suivante : [anthony.vorachith@ycpa.ca](mailto:anthony.vorachith@ycpa.ca)



Pour être valide, le dossier de candidature doit inclure :

- Son CV à jour;
- Une lettre de recommandation;
- Une lettre motivation expliquant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite joindre le Conseil (ou, si le candidat est/ou a déjà été membre du Conseil, décrire les raisons pour lesquelles il souhaite renouveler son mandat);
- Une photo de bonne résolution; et,
- Si le candidat fait présentement partie du Conseil, un sommaire de ses réalisations et de son expérience au sein du YCPA.

**Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.**

#### **4.3 Compétences et expériences recherchées chez le candidat**

Les compétences et expériences suivantes seront prises en considération par le Comité aux fins de sélection des candidats :

- Expérience dans un conseil d'administration;
- Expérience en gestion de projets;
- Avoir un bon réseau de contacts;
- Faire preuve de leadership;
- Avoir de l'expérience auprès de la YCPA;
- Forte organisation, bonne capacité de communication et de direction;
- Connaissance des règles de conformité dans le secteur des organisations à but non lucratif; et,
- Si le candidat fait présentement partie du conseil d'administration de la YCPA, son engagement, son comportement, sa capacité à respecter les échéances, son assiduité, ses réalisations et son esprit d'équipe au sein de la YCPA.

#### **4.4 Vote des membres**

La semaine du 18 octobre 2020, les membres voteront selon la procédure suivante :

- Pour avoir le droit de voter, chaque personne devra (i) être membre en règle de YCPA au moins 10 jours précédant le jour du vote et (ii) être présente le jour de vote.
- La liste des candidats suggérés par le Comité est d'abord soumise au vote. Si cette liste est adoptée à la majorité simple des voix, les candidats mentionnés dans cette liste sont automatiquement élus en bloc, et l'élection prend fin.
- Si la liste des candidats suggérés par le Comité n'est pas adoptée, l'élection s'effectue par voie de scrutin secret et les membres votent sur la candidature de chaque candidats pris individuellement.
- Chaque candidat sera élu à la majorité simple des voix. Si un candidat n'est pas élu, une élection subséquente se tiendra à une date déterminée par le Comité afin de soumettre un nouveau candidat.



## **5. NOMINATION DU VICE-PRESIDENT, SECRETAIRE ET TRÉSORIER**

Le vice-président, secrétaire et trésorier sera nommé par le Conseil élu selon une procédure qui sera déterminée par le Comité. Leur nomination devra s'effectuer au plus tard dans les 30 jours suivants l'élection du Conseil.

*\*\*Le masculin n'est utilisé que pour alléger le texte.*